

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 30 septembre 2025 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 30 septembre 2025 à 18h30 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 23

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 14

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU			X	
M. Thierry CALMEL			X	
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN			X	
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN			X	
M. Cédric GARCIA		X		Représenté par M. Thierry DAURAT
M. Bernard GUERRERE			X	
M. Jean-François GUIBBERT			X	
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE			X	
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE		X		Représenté par M. Christian SEGUY
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES			X	
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	21	2	14	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Valérie CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

18h35 – Arrivée de madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CASTAN, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bernard GUERRERE (qui a le pouvoir de monsieur Jean-François GUIBBERT) et madame Mireille TORTES.

Décision n° DP_2025_039 :

Convention de partenariat entre La Domitienne et l'association KIMIYO.
Montant : 14 400€ TTC.

Décision n° DP_2025_040 :

Attributions de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIC départemental de l'Hérault pour 6 demandeurs.
Montant : 12 165€.

Décision n° DP_2025_041 :

Convention de partenariat avec l'association La Partageothèque.
Montant : 3 400€.

Décision n° DP_2025_042 :

Convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux pour l'organisation de la fête de la mer, du vin et des coquillages 2025.

Décision n° DP_2025_043 :

Attributions de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités pour 3 demandeurs.
Montant : 14 395€.

Décision n° DP_2025_044 :

M57 Fongibilité des crédits - Décision n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du Budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
Montant : 6 000€.

Décision n° DP_2025_045 :

Attribution du marché public pour la gestion du service de fourrière animale intercommunale à 2H Fourrière animale.
Montant : 46 422.48€ HT par an.
Durée : 6 ans.

Décision n° DP_2025_046 :

Convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux avec la société PSC pour l'organisation d'une soirée tapas avec ambiance musicale par le port à sec le 11 juillet 2025.

Décision n° DP_2025_047 :

Attribution du marché public d'entretien et de nettoyage de vêtements de travail et des équipements de protection individuelle à ESAT Les ateliers Via Europa.

Décision n° DP_2025_048 :

Convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux avec l'Office de tourisme La Domitienne pour l'organisation des Chichouvins le lundi 28 juillet 2025.

Décision n° DP_2025_049 :

Demande de subvention en investissement pour l'année 2025 à l'État, au titre du Fonds Vert, pour la restauration des écosystèmes et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse vallée de l'Aude.

Décision n° DP_2025_050 :

Attribution de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de restauration écologique de milieux naturels littoraux et lagunaires aux entreprises SASU ACTI TP, SARL LE DELTA et SARL ARF.

Lot 1 : 200 000€ HT maxi.

Lot 2 : 40 000€ HT maxi.

Durée : 4 ans.

Décision n° DP_2025_051 :

Avenant n°1 au marché 2024M017 : assistance pour l'étude du mode d'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

GROUPEMENT COGITE SAS CONSEIL ET STRATÉGIES PUBLIQUES / GAXIEU / TENEO AVOCATS.

Décision n° DP_2025_052 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants.

Décision n° DP_2025_053 :

Convention d'occupation temporaire d'usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral avec Madame Maris-Lys CORACHAN.

Montant : 43,08€ par an sur 3 ans.

Décision n° DP_2025_054 :

Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique sur les terrains du Conservatoire du littoral du site de Pissevaches avec la Commune de Fleury d'Aude et le Syndicat des chasseurs de Fleury d'Aude.

Montant : 475.89€ pour 3 ans.

Décision n° DP_2025_055 :

M57 Fongibilité des crédits - Décision n°1 de l'exercice 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du Budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés (GDMA).

Décision n° DP_2025_056 :

Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de surélévation et de réaménagement de l'Hôtel de communauté à GROUPEMENT ACT SARL/SARLCALDER/SARL BET DURAND/MCG - MÉDITERRANÉE CONTRACTANT GÉNÉRAL/SARL À ASSOCIÉ UNIQUE - MARC CUZY/SARL SIGMA ACOUSTIQUE.

Montant : 159 964€ HT.

Décision n° DP_2025_057 :

Décision d'ester en justice et de mandat de représentation au CABINET D'AVOCATS VPNG - Litige relatif aux désordres affectant le port du Chichoulet.

Décision n° DP_2025_058 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du Pacte territorial France Rénov Hérault Rénov pour 7 demandeurs.

Montant : 7 134€.

Décision n° DP_2025_059 :

Déploiement de fibre optique sur le parc d'activité Via Europa - Convention de mise à disposition d'infrastructures télécom avec la société IELO-LIAZO SERVICES.

Décision n° DP_2025_060 :

Convention de partenariat 2025-2027 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault.

Décision n° DP_2025_061 :

Désignation d'un cabinet d'avocats pour assister et représenter en justice La Domitienne dans le cadre d'une action introduite par Monsieur Stéphane PERALTA / CABINET D'AVOCATS VPNG.

Décision n° DP_2025_062 :

Association Occitanie Livre & Lecture - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025.

Montant : 100€.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Adoption du rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de communes La Domitienne.**
- 2. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Rectification du résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2024 et du montant de l'affectation du résultat de la section d'investissement sur l'exercice 2025 pour la correction d'une anomalie comptable au bilan.**
- 3. Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 1.**
- 4. Pacte Financier et Fiscal - Convention cadre pour l'année 2025 - Approbation et autorisation de signature.**
- 5. Adoption des tarifs du service public de la fourrière animale intercommunale applicables à compter du 1er octobre 2025.**
- 6. Tableau des effectifs - Mise à jour - Création d'emploi - Approbation.**
- 7. Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Candidature pour la demande de reconnaissance du PAT en niveau II (opérationnel) 2025-2030 incluant sa stratégie et son plan de financement.**
- 8. ZAC « Via Europa » - Approbation de la déclaration de projet afin de réaffirmer l'intérêt général de la ZAC - Autorisation de réitération de la demande adressée au préfet de délivrance de l'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique.**

9. Port du Chichoulet – Tarifs de la plaisance, des redevances et des prestations de l'année 2025 – Rectification de l'annexe relative aux tarifs professionnels de la délibération n°24.199.2 du 17 décembre 2024.
10. Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 – Adoption.
11. Convention pour la mise en place des sites de compostage partagé en pied d'immeuble entre les gestionnaires de résidence et la Communauté de communes La Domitienne – Formulaire de participation pour les résidents – Approbation et autorisation de signature.
12. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise en place de conteneurs enterrés – Parking Mistral et esplanade de la gare à Cazouls-les-Beziers – Approbation et autorisation de signature.
13. Service public de l'assainissement collectif – Présentation des Rapports Annuels du Délégué 2024.
14. Service public de l'eau potable – Présentation des Rapports Annuels du Délégué 2024.
15. Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) – Présentation du Rapport Annuel du Délégué 2024.
16. Service public d'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 – Adoption.
17. Service public d'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 – Adoption.
18. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 – Adoption.
19. Adhésion au Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR) – Approbation.
20. Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) – Présentation du rapport annuel 2024.

Changement d'ordre du jour de la séance.

Le Président informe l'assemblée que les points 13 à 18, relatifs aux rapports annuels du délégué (RAD) et aux rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, seront débattus en début de séance.

Madame Julie SOULLIÉ et Monsieur Laurent SULKOWSKI, représentants de la société SUEZ Eau France, font la présentation des Rapports Annuels du Délégué 2024 (RAD) des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur Rémy PERRAMOND, responsable du service Eau et Assainissement, fait la présentation :

- du Rapport Annuel du Déléataire 2024 (RAD) du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

18h40 – Arrivées de monsieur Thierry CALMEL, mesdames Géraldine ESCANDE-COLIN et Maryse LACOMBE.

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Service public de l'assainissement collectif - Présentation des Rapports Annuels du Déléataire 2024 (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.095.3

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégataire du service public d'assainissement collectif de La Domitienne, la société Suez Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	29	Pour :	25
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil prend acte des rapports 2024 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes.

02. Service public de l'eau potable - Présentation des Rapports Annuels du Déléataire 2024 (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.096.3

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégataire du service public d'eau potable de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	29	Pour :	25
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil prend acte des rapports 2024 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'eau potable de la Communauté de communes.

03. Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) – Présentation du Rapport Annuel du Déléataire 2024 (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 25.097.3

En application du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégataire du service public d'assainissement non collectif de La Domitienne, la société AT ETUDES, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport 2024 de AT ETUDES, société en charge de la délégation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes.

04. Service public d'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 – Adoption (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 25.098.3

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2024.

Les valeurs des indicateurs les plus significatifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Présentation des principaux Indicateurs Assainissement Collectif - RPQS 2024														
	nombre d' abonnés (en Un)		taux d'impayés sur facture assainissement		taux de réclamations pour 1 000 abonnés		boues évacuées (en TMS)		Volumes Eaux Usées facturés (en m³)		prix TTC au m³ (base facture 120 m³)		conformité STEP (DDTM 34)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	au 01/01/2024	au 01/01/2025	2023	2024
	COLOMBIERS	1 490	1 496	1,21%	1,69%	3,36	9,36	64,2	63,2	165 881	156 870	2,11	1,81	100%
LESPIGNAN	1 942	1 994	6,98%	5,86%	8,24	9,03	/	746,4	179 142	175 404	1,32	1,17	100%	100%
MARAUSSAN	2 299	2 329	5,95%	5,53%	5,22	10,30	88,0	92,3	202 587	204 036	1,82	1,73	100%	100%
MAUREILHAN	1 190	1 201	3,37%	1,49%	5,88	5,83	/	/	124 613	110 896	1,69	1,45	100%	100%
MONTADY	1 832	1 833	2,38%	2,89%	4,37	3,27	65,2	63,8	192 859	176 038	1,97	1,83	100%	100%
NISSAN LEZ ENSERUNE	2 193	2 227	1,31%	3,08%	8,21	9,88	118,0	86,5	210 291	207 399	1,00	1,55	100%	100%
VENDRES	1 521	1 521	1,15%	1,04%	5,92	3,94	60,9	58,8	462 689	454 591	1,56	1,30	100%	100%
pour les 2 STEP														

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI. Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	29	Pour :	25
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

05. Service public d'eau potable - Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 - Adoption (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.099.3

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2024.

Les valeurs des indicateurs les plus significatifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Présentation des principaux Indicateurs Eau potable - RPQS 2024																
LA DOMITIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	nombre d'abonnés (en Un)		taux d'impayés sur facture eau		Indice Linéaire de Perte (en m ³ /j/km)		Rendement de réseau		Volume Eau Potable facturé (en m ³)		prix TTC en € par m ³ (base facture 120 m ³)		conformité Eau microbiologique (ARS)		conformité Eau physico chimique (ARS)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	au 01/01/2024	au 01/01/2025	2023	2024	2023	2024
COLOMBIERS	1 558	1 566	1,11%	1,56%	4,2	7,5	84,8%	73,8%	188 179	175 598	2,47	2,59	100%	100%	100%	100%
LESPIGNAN	2 041	2 090	5,67%	5,78%	3,3	4,2	86,7%	82,6%	191 689	184 967	2,39	2,51	100%	100%	100%	100%
MARAUSSAN	2 412	2 441	5,85%	5,73%	3,6	3,1	83,9%	85,6%	218 092	222 321	2,42	2,56	100%	100%	100%	100%
MAUREILHAN	1 212	1 222	3,08%	1,70%	5,9	5,3	73,7%	75,1%	126 161	112 329	2,72	2,86	100%	100%	100%	100%
MONTADY	1 862	1 866	2,36%	2,57%	3,7	3,9	84,1%	82,9%	194 441	184 066	2,47	2,60	100%	100%	100%	100%
NISSAN LEZ ENSERUNE	2 265	2 300	1,92%	2,20%	6,4	2,9	78,9%	88,0%	495 172	338 141	2,41	2,51	100%	100%	100%	100%
VENDRES	1 603	1 601	1,10%	1,28%	6,0	5,7	86,7%	87,3%	394 498	380 843	2,62	2,81	100%	100%	100%	100%

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI. Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	25
Présents :	29	Pour :	25
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

06. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 - Adoption (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.100.3

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2024.

Les valeurs les plus significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Synthèse du nombre d'installations par commune et par catégorie de conformité en fin d'année 2024.

Commune	Avis défavorable	Avis favorable	Absence d'avis	Total
Cazouls Les Béziers	53 (41,73%)	39 (30,70 %)	35 (27,5%)	127
Colombiers	35 (42,3%)	42 (50,7 %)	6 (7%)	83
Lespignan	26 (35,2%)	48 (64,8 %)	0 (0%)	74
Maraussan	62 (36,7%)	102 (60,3%)	5 (3%)	169
Maureilhan	11 (42%)	14 (54%)	1 (4%)	26
Montady	11 (29,7 %)	23 (62,1%)	3 (7,6%)	37
Nissan Lez Enserune	29 (39,7%)	36 (49,3%)	8 (11%)	73
Vendres	11 (26%)	30 (70%)	2 (5%)	43
LA DOMITIENNE	238	334	60	632

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil adopte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

07. Adoption du rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.101.1

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'adresser aux communes membres un rapport d'activité présentant les grandes actions conduites annuellement par l'établissement.

Le rapport d'activité 2024 est ainsi présenté en indiquant en synthèse les actions portées par les services de l'établissement sur l'année 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil adopte le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de communes La Domitienne.

08. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Rectification du résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2024 et du montant de l'affectation du résultat de la section d'investissement sur l'exercice 2025 pour la correction d'une anomalie comptable au bilan (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.102.1

Le mécanisme de droit commun prévu par l'article R2321-3 du Code général des collectivités territoriales pour la constitution de provisions pour risque est celui des provisions semi-budgétaires. Cela signifie qu'un mandat est émis en fonctionnement pour « mettre en réserve » un montant correspondant à une charge possible dès qu'un risque survient. Si le risque s'éteint, la provision est alors reprise et constitue une recette de fonctionnement. Si le risque se réalise cette provision permet de couvrir la dépense.

Un régime dérogatoire, institué seulement par délibération, peut prévoir que la provision est constituée par une dépense de fonctionnement et par une recette du même montant en investissement. Il s'agit alors d'une provision budgétaire.

Une telle provision sous régime dérogatoire, d'un montant de 198 805,82 €, a été constituée par délibération n° 2016.07.05 du Conseil communautaire du 6 juillet 2016, dans le cadre d'un contentieux engagé par la société SAS ZAMENHOF contre la Communauté de communes La Domitienne. Un mandat de 198 805,82 € a été réalisé au compte 6815 de la section de fonctionnement et une recette de 198 805,82 € a été titrée aux comptes budgétaires 15112 pour 110 000,00 € et 1582 pour 88 805,82 €, en section d'investissement.

Le risque est désormais écarté, et cette provision n'a pas encore fait l'objet d'une reprise pour libérer les sommes ainsi bloquées.

L'adoption de la nomenclature M57 en 2024 fait apparaître la recette d'investissement issue de la provision budgétaire constituée en 2016 comme une anomalie comptable au bilan de l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, car le régime actuel des provisions de l'établissement est celui des provisions semi-budgétaires, conformément au mécanisme de droit commun.

C'est pourquoi, pour la corriger, le Comptable public a dû opérer une réduction de l'excédent de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2024 par une écriture non budgétaire de 198 805,82 €.

Cette diminution n'a pas pu être prise en compte lors de l'arrêt des comptes de l'exercice 2024 de la section d'investissement du budget Principal. Il convient donc de constater que le résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne doit être réduit de 198 805,82 € et ramené à 6 447 555,30 €, au lieu de 6 646 361,12 €.

En conséquence, l'affectation du résultat de la section d'investissement au R001 de l'exercice 2025 doit également être ramenée à 6 447 555,30 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve la régularisation au bilan de l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne par la diminution de 198 805,82 € de l'excédent de clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement dudit budget ;
- constate que l'excédent de clôture de la section d'investissement du budget Principal en fin d'exercice 2024 est de 6 447 555,30 € ;
- affecte le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ainsi rectifié comme suit :
 - 6 447 555,30 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001 du budget Principal de l'exercice 2025 ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09. Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 -
Décision modificative n° 1 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.103.1**

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 pour le budget Principal, afin de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation comptable de l'anomalie figurant au bilan de l'exercice 2024, par suite du passage à la nomenclature M57.

En application de la précédente délibération, une diminution de 198 805,82 € du chapitre R001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) de la section d'investissement du budget 2025 doit être réalisée.

S'agissant d'une recette qui diminue, il conviendrait de réduire les crédits en dépenses d'investissement du même montant.

Cependant, cette anomalie fait suite à la constitution d'une provision budgétaire de 198 805,82 € dont le risque a disparu. C'est pourquoi, il convient de reprendre cette provision par une écriture comptable qui va générer une recette de fonctionnement, laquelle permet d'alimenter le virement à la section d'investissement de 198 805,82 €. Ce mécanisme neutralise l'impact de la diminution du R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) sur le financement des dépenses de la section d'investissement pour l'exercice 2025.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit, pour les recettes, des chapitres :

- chapitre R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en diminution de 198 805,82 € ;
- chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement, en augmentation de 198 805,82 €.

Concernant la section de fonctionnement :

- Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :
- chapitre 78 : reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, en augmentation de 198 805,82 € ;
- Il s'agit, pour les dépenses, du chapitre :
- chapitre 023 : virement à la section d'investissement, en augmentation de 198 805,82 €.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	198 805,82 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198 805,82 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	198 805,82 €	0,00 €	198 805,82 €
			198 805,82 €		198 805,82 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	198 805,82 €	
Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		198 805,82 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €	198 805,82 €	198 805,82 €
			0,00 €		0,00 €	

Nombre de Conseillers en exercice : 37
Présents : 29
Représentés : 3
Absents : 5

Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

À l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative de crédits n°1 de l'exercice 2025 pour le budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne telle que présentée.

10. Pacte Financier et Fiscal – Convention cadre pour l'année 2025 – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 25.104.1

La convention cadre qui vous est présentée est un document d'orientation politique non prescriptif conclu entre la Communauté de communes La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres pour l'année 2025.

À partir de la situation financière et fiscale du territoire, présentée lors du rapport d'orientation budgétaire 2025, et des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2025 du budget principal, au regard des missions d'intérêt général portées par chaque acteur et compte tenu des contraintes et des opportunités, cette convention prévoit les relations financières entre la Communauté de communes et les communes membres. Elle précise par ailleurs les différentes pistes de leviers qui sont ou qui pourraient être envisagées en fonction de l'évolution financière et fiscale du territoire.

Elle est conclue pour l'année 2025 et précise notamment les modalités d'attribution et les montants octroyés aux communes au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). La répartition de la DSC entre les communes membres est adoptée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Pour l'exercice 2025, la Communauté de communes affecte aux communes une enveloppe financière afin de participer au financement du fonctionnement de leurs équipements.

Sauf dispositions particulières, l'enveloppe globale de la DSC est versée en deux fois :

- un acompte de 70% de l'enveloppe affectée, versé après délibérations concordantes ;
- le solde de l'enveloppe de 30% sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

L'enveloppe est ainsi répartie, selon les critères péréquateurs (population DGF, potentiel financier et fiscal par habitant, revenu par habitant) :

Code INSEE	Communes	DSC 2025
34069	Cazouls-lès-Béziers	29 877,51 €
34081	Colombiers	13 778,21 €
34135	Lespignan	18 434,77 €
34148	Maraussan	26 912,36 €
34155	Maureilhan	13 218,35 €
34161	Montady	22 948,25 €
34183	Nissan-Lez-Ensérune	21 355,03 €
34329	Vendres	16 364,52 €
	<i>Total</i>	<i>162 889,00 €</i>

Vote contre : Serge PESCE (qui a donné pouvoir à Christian SEGUY).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	3	Contre :	1
Absents :	5	Abstention :	0

À la majorité, le Conseil :

- approuve les termes de la convention cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2025 ;
- autorise monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Adoption des tarifs du service public de la fourrière animale intercommunale applicables à compter du 1^{er} octobre 2025 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 25.105.1

La Communauté de communes La Domitienne a lancé une consultation le 4 avril 2025, sous la forme d'une procédure adaptée, pour la passation d'un marché public de prestation de services pour la gestion du service public de la fourrière animale intercommunale, à compter du 1^{er} octobre 2025.

À cet effet, il y a lieu de délibérer sur les tarifs applicables aux usagers de la fourrière animale intercommunale.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- prix de prise en charge d'un animal : 60.00€ TTC ;
- prix de prise en charge d'un animal au-delà du 1^{er} jour : 15.00€ TTC ;
- prix d'identification d'un animal : 70.00€ TTC ;
- forfait de déplacement lors de l'identification ou d'une consultation vétérinaire : 15.00€ TTC.

Madame CATHALA évoque l'éventualité du transport d'animaux par les polices municipales en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière, lesquels ont changé.

Monsieur DIEU, Directeur général des services, précise qu'un numéro de téléphone permet de joindre le service en dehors des horaires d'ouverture.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de fixer les tarifs du service public de la fourrière animale intercommunale applicables au 1^{er} octobre 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Tableau des effectifs – Mise à jour – Création d'emploi – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.106.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pourvoir l'emploi de Responsable opérationnel service Déchets propreté, vacant au Pôle Environnement et Développement Durable suite à une mobilité interne, il est nécessaire de créer l'emploi permanent à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière technique :

- 1 ingénieur principal, à temps complet ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique suivantes :

Niveau de recrutement : grade d'ingénieur principal territorial,

- niveau de rémunération compris entre l'échelon 1 du grade d'ingénieur principal, indice brut 619, indice majoré 524, et l'échelon 5 de ce grade, indice brut 837, indice majoré 690.

Il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de service de créer également un emploi permanent de garde du littoral à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière technique :

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide de créer et d'ouvrir aux contractuels un emploi de Responsable opérationnel service Déchets propreté au Pôle Environnement et Développement Durable, de créer un emploi de garde du littoral et de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

13. Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Candidature pour la demande de reconnaissance du PAT en niveau II (opérationnel) 2025-2030 incluant sa stratégie et son plan de financement (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.107.2

La délibération porte sur la candidature du Projet Alimentaire Territorial (PAT) au niveau II « opérationnel » pour la période 2025-2030. Cette démarche s'inscrit dans le cadre légal défini par les lois agricoles et alimentaires récentes (Loi EGALIM 2018, Loi Climat et Résilience 2021, Loi Souveraineté alimentaire 2025...) et dans la continuité des engagements et actions déjà lancées par la Communauté de communes (PCAET, Horizon 2030, initiation du PAT en 2022).

Le PAT vise à structurer une stratégie alimentaire locale, en associant les acteurs du territoire (agriculteurs, collectivités, entreprises, société civile), afin de promouvoir une agriculture de proximité et une alimentation saine, locale et de qualité accessible à tous.

La reconnaissance en niveau II conditionne la participation à l'appel à projets 2025 de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) et ouvre l'accès à des financements spécifiques. L'engagement porte sur 5 ans et inclut la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions co-construits cette année avec les partenaires publics et privés, la mobilisation d'un poste d'animation (1 ETP), la mise à jour annuelle sur la plateforme France PAT, la transparence et la valorisation des actions, ainsi que l'association de la DRAAF au comité de pilotage.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve la candidature de la Communauté de communes La Domitienne à la reconnaissance du PAT en niveau II (opérationnel) 2025-2030 incluant sa stratégie et son plan de financement ;
- autorise monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. ZAC « Via Europa » - Approbation de la déclaration de projet afin de réaffirmer l'intérêt général de la ZAC - Autorisation de réitération de la demande adressée au préfet de délivrance de l'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.108.2

Afin de maîtriser la totalité de l'emprise des terrains dédiés à l'urbanisation de la ZAC Via Europa, la Communauté de communes La Domitienne a, par délibération de son conseil le 14 mars 2024, engagé une procédure de DUP et de cessibilité et déposé un dossier d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat.

A l'issue de l'instruction de ces dossiers, une enquête publique unique s'est tenue en mairie de Vendres et à la Maison de l'économie du 2 juin au 4 juillet 2025.

La commission d'enquête a établi son rapport, ses conclusions et avis motivés (reçu par courrier le 19 août 2025). Elle a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation pour chacun des dossiers à savoir :

- à l'autorisation environnementale,
- à la déclaration d'utilité publique et
- à la déclaration de cessibilité de la ZAC « Via Europa ».

Il appartient désormais à Monsieur le Préfet de l'Hérault de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement et de produire l'autorisation environnementale de la ZAC « Via Europa ». Toutefois au préalable, en application des articles L126-1 du Code de l'environnement et L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur l'intérêt général de la ZAC « Via Europa » par une déclaration de projet car ces deux procédures ont nécessité l'organisation d'une enquête publique dite « environnement ». Cette déclaration de projet figure en annexe.

La déclaration de projet au titre du Code de l'environnement présente notamment (cf. annexe) :

- ✓ Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération (*une démarche réfléchie et durable, cohérente avec le SRADDET et le SCOT, en réponse au besoin foncier du territoire et à la politique de dynamisation économique*)
- ✓ Les principales mesures retenues d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact du projet notamment sur la biodiversité, le paysage et le régime hydraulique. Ces mesures ont été présentées dans différents dossiers soumis à l'instruction des services de l'Etat qui les ont jugées adaptées.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- se prononce en faveur de l'aménagement de la ZAC « Via Europa »,
- approuve les termes de la déclaration de projet jointe à la présente délibération,
- déclare d'intérêt général la ZAC « Via Europa »,
- décide de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale de la ZAC « Via Europa »,
- autorise Monsieur le Président à adresser cette réitération de demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale de la ZAC « Via Europa » à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault avec la présente délibération et la déclaration de projet qui lui est annexée,
- charge monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne et, en application de l'article R.126-2 du Code de l'environnement, d'un affichage dans les lieux habituels de la commune de Vendres.

15. Port du Chichoulet – Tarifs de la plaisance, des redevances et des prestations de l'année 2025 – Rectification de l'annexe relative aux tarifs professionnels de la délibération n° 24.199.2 du 17 décembre 2024 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.109.2

La délibération du 17 décembre 2024 comporte une erreur matérielle dans l'annexe sur les redevances et prestations pour les professionnels (les tarifs de la plaisance ne sont pas concernés par cette erreur matérielle). La présente délibération vise à corriger cette erreur en adoptant une délibération rectificative comportant l'annexe corrigée.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve la rectification de l'annexe relative aux tarifs professionnels de la délibération n°24.199.2 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024.

16. Service public de prévention et de gestion des déchets – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 – Adoption (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.110.3

La présente délibération porte sur la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Collecte des déchets ménagers et assimilés 2024, ci-annexé, qu'il vous est proposé d'adopter.

Ce rapport se décompose en 2 parties :

- la partie 1 présente des indicateurs techniques ;
- la partie 2 porte sur des indicateurs économiques et financiers.

Quelques chiffres clefs :

1) Les tonnages globaux collectés :

	Chiffres 2024	Évolution 2024 / 2023
Population desservie	29 758 hab	+ 0.8 %
Total déchets produits	19 316 t	+ 1.86%
Ordures ménagères	7 866 t	- 0.48 %
Verre	1 126 t	- 1.67 %
Journaux magazines	178 t	- 29.9 %
Emballages	1 431 t	+ 16 %
Déchetteries	8 713 t	+ 3.41 %

2) Les ratios de production par habitant et par an :

	Chiffres 2024	Évolution en % 2024 / 2023	Évolution en kg/hab/an
Ordures ménagères	264.34 kg/hab/an	- 1.28 %	- 3.42 kg/hab/an
Verre	37.86 kg/hab/an	- 2.46 %	- 0.95 kg/hab/an
Journaux magazines	6 kg/hab/an	- 30.49 %	- 2.63 kg/hab/an
Emballages	48.10 kg/hab/an	+ 15.13 %	+ 6.32 kg/hab/an
Déchetteries	292.81 kg/hab/an	+ 2.58 %	+ 7.38 kg/hab/an

On notera :

- une stabilité de la quantité globale d'ordures ménagères collectées, mais une baisse du ratio ramené à l'habitant ;
- une baisse toujours importante des tonnages de journaux magazines collectés ;
- le ratio de la production d'ordures ménagères et de collecte sélective par habitant et par an reste stable, mais la quantité de déchets collectée en déchèterie augmente significativement (+2.58 %, soit + de 7 kg/hab/an).

Conclusion : Avec plus de 649 kg/hab/an, nous sommes très loin de l'objectif qui était fixé pour 2020 de 560 kg/hab/an, et des 529 kg/hab/an fixés pour 2030 par le schéma régional, en conformité avec la loi AGECL.

En déchèterie, il convient de souligner que :

- les tonnages principaux de déchets sont les gravats (2 175 tonnes), les déchets verts (2 135 tonnes), et les encombrants (1 586 tonnes) ;
- le nombre d'entrées est en augmentation par rapport à 2023 (+1.26 %) et le tonnage global entrant est également en hausse (+3.41 %).

Au niveau **prévention et communication**, on notera :

- 118 animations scolaires et 1820 enfants sensibilisés sur le thème du tri des déchets, avec 16 visites du Centre de Tri OEKOTRI.

En 2024, les **dépenses du service** représentent 6 960 251 €. Elles sont majoritairement couvertes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

On notera la poursuite de l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères liée à :

- l'augmentation du coût de traitement : 90€ HT/tonne en 2018 à 124€ HT/tonne en 2024 ;
- l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui s'ajoute au coût de traitement (59€ HT/tonne).

Points importants en 2024 :

Poursuite de l'étude d'optimisation du service public de gestion des déchets intégrant le tri à la source des biodéchets et l'instauration d'une redevance incitative avec :

- solution retenue pour le tri à la source des biodéchets alimentaires : tout compostage (individuel et partagé) ;
- validation des pistes d'optimisation du service de collecte : réduction de la fréquence de collecte des OMR en Porte à Porte (C2 en C1) et collecte du papier exclusivement en point d'apport volontaire ;
- décision d'introduire à terme une part incitative dans le financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la fraction résiduelle de la poubelle à ordures ménagères.

Perspectives 2025 :

- mise en place du tri à la source pour les biodéchets alimentaires par le compostage ;
- refonte des tournées dans le cadre de la diminution de la fréquence de collecte des OMR en Porte à Porte.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes La Domitienne.

17. Convention pour la mise en place des sites de compostage partagé en pied d'immeuble entre les gestionnaires de résidence et la Communauté de communes La Domitienne - Formulaire de participation pour les résidents - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.111.3

Après validation du scénario « tout compostage pour le tri à la source des biodéchets alimentaires », il est nécessaire de mettre en place des sites de compostage partagé en pied d'immeubles (6 résidences identifiées lors de l'étude préalable).

Ces habitats verticaux ont été définis comme accueillant plus de 15 ménages et disposant d'au moins 300 m² de surface non bâtie.

Les 6 résidences identifiées aujourd'hui sont situées :

0001 RUE DE L'ARAMON	LESPIGNAN
0130 RUE DU CHEMIN VERT	MARAUSSAN
0137 RUE DE LA BOSCARIDE	MARAUSSAN
0645 CHE. DU STADE	MARAUSSAN
0005 AV. JULES FERRY	MAUREILHAN
CHEMIN DES MONTILLES	VENDRES

L'installation des équipements de compostage sur le domaine privé des résidences requiert l'autorisation préalable de leur gestionnaire. C'est pourquoi une convention a été élaborée.

Quant aux résidents volontaires pour apporter leurs biodéchets au site de compostage, nous proposons un formulaire de participation. Un kit de dotation au compostage (bioseau et sacs kraft compostables) leur sera remis après signature du document.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve le projet de convention et le formulaire de participation.

18. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise en place de conteneurs enterrés - Parking Mistral et esplanade de la gare à Cazouls-lès-Béziers - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.112.3

Dans le cadre du réaménagement du parking Mistral (rue Mistral) et de l'esplanade de la gare (avenue du 19 mars 1962) à Cazouls-lès-Béziers, la commune souhaite supprimer les conteneurs aériens et points d'apports volontaires et les remplacer par des conteneurs enterrés.

La commune de Cazouls-lès-Béziers et La Domitienne s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place des conteneurs enterrés à la commune de Cazouls-lès-Béziers.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exécution de la maîtrise d'ouvrage transférée.

Le coût des travaux, estimé à 72 447,58 € HT, soit 86 937,10 € TTC, sera avancé par la commune de Cazouls-lès-Béziers. La Domitienne remboursera la commune sur présentation des factures réellement acquittées et dans la limite de 10% du montant prévisionnel indiqué.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention afférent ;
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

19. Adhésion au Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR) - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.113.3

Contexte :

Dans le cadre du Projet de territoire HORIZON 2030, du PCAET et de sa stratégie territoriale économie circulaire, la Communauté de communes La Domitienne souhaite instruire un projet structurant pour le territoire : la création d'une ressourcerie intercommunale.

Créé en 2000, le Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR) est un collectif de ressourceries et recycleries ancré dans les territoires, pour construire une alternative à la surconsommation et développer les solidarités.

Le réseau fédère les acteurs de terrain, associations, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Il s'est doté de missions ayant toutes un objectif central : faire des structures du réemploi solidaire des actrices incontournables de la bifurcation écologique et sociale nécessaire à la société.

Les adhérents du réseau bénéficient de cette mise en réseau, d'outils de communication, de formations, d'accompagnements et de conseils à la création et la pérennisation de structures, ainsi qu'à une redistribution des fonds réemplois négociés avec les éco-organismes.

Afin d'être accompagnés dans la réalisation et la réussite du projet de ressourcerie sur notre territoire, il est proposé d'adhérer au Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR).

La cotisation annuelle est calculée de manière équitable par année civile. Pour l'adhésion 2025, elle nous sera offerte en tant que nouvel adhérent au dernier trimestre de l'année civile.

La cotisation 2026 s'élèvera à 150€ pour la collectivité, montant prévu pour une première année d'adhésion.

Le Président précise que le coût de ce projet serait de 1,2 million d'euros en investissement, puis 150 000 euros par an en fonctionnement.

Il explique la volonté de travailler avec le RLise Les Sablières pour le recrutement du personnel.

Monsieur VIDAL annonce que le Département va sans doute arrêter le financement des chantiers d'insertion faute de disposer de moyens financiers suffisants.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion de La Domitienne au Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNR).

20. Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) – Présentation du rapport annuel 2024 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.114.4
--

Cette délibération concerne la présentation du rapport annuel d'accessibilité 2024 qui dresse, comme chaque année, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics du territoire de La Domitienne. Ledit rapport a été approuvé à l'unanimité en séance de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité le 3 juillet 2025.

Les éléments fort en 2024 :

- 11 dossiers d'adaptation ont été instruits par le service habitat (monte escalier, transformation de baignoire en douche) ;
- 26 dossiers déposés à la Commission d'arrondissement d'accessibilité aux personnes handicapées de Béziers dont 5 concernent des établissements publics ;
- GIHP : 14,70 % d'augmentation d'inscrits, par rapport à 2023, sur sa mission d'aide et d'accompagnement aux personnes handicapées ; soit désormais 39 inscrits pour 1 756 missions réalisées et 37 619 Km parcourus, et une répartition des bénéficiaires comme suit :
 - 31 % des personnes en fauteuil roulant ;
 - 48 % de non-voyants ;
 - 21 % de semi-valides.
- le rapport souligne le renouvellement de la marque « Destinations pour Tous – Canal du midi, garrigue et paysages, de Colombiers à Lespignan » avec les actions engagées et les projets, comme l'évaluation de structures touristiques, un audit d'accessibilité numérique pour les médiathèques à venir en fin d'année 2025. Il mentionne aussi l'élargissement du périmètre à la commune de Nissan-Lez-Ensérune. Enfin, il met en avant la participation à deux événements de La Domitienne en novembre 2025 : la Marche pour la vue et le Salon des Aidants.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	29	Pour :	32
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil prend acte de ce rapport.

Le Président informe l'assemblée que des élus demandent que les horaires des réunions de la CIA soient modifiés afin de leur permettre de se libérer pour y assister.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président informe que l'Office de tourisme La Domitienne a obtenu le prix de Bronze lors du congrès annuel Green Destination 2025. Il s'agit d'un label tourisme développement durable et raisonné.

Le but est de développer le tourisme, de le faire rayonner sur le territoire de La Domitienne et de créer des emplois.

Monsieur VIDAL fait une présentation du bâtiment du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) où a lieu la séance. On y retrouve de nombreux services comme les carrières, les archives ou la médecine préventive. C'est également un lieu de jury pour les oraux des concours de la Fonction publique.

Il indique que ce bâtiment est également un lieu ouvert, destiné à toutes les communes et EPCI adhérentes, qui peuvent l'utiliser si besoin.

Il précise que le CDG de Montpellier a été vendu et qu'une nouvelle construction, qui deviendra une annexe, est en cours à Juvignac.

Mme ESCANDE-COLIN souhaite revenir sur l'évocation du RLIs au point n° 19.

Elle rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue le travail remarquable fait par le RLIs sur le territoire en terme d'insertion.

Elle espère que, malgré les restrictions budgétaires, les chantiers d'insertion pourront se poursuivre avec le Département et qu'ils resteront une priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h10.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 4 novembre 2025.

Procès-verbal dressé le 4 novembre 2025.

Le Président,
Alain CARALP

La secrétaire de séance
Valérie CHABOT



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

06 NOV. 2025